

Diffusion Générale

Réf. : NI 26.047 EE/DD/LS

Le lundi 2 février 2026,

Planification des congés payés et du temps choisi

Du 1^{er} janvier 2026 au 03 janvier 2027

Planification des congés payés

Les congés payés sont gérés en année civile. Les congés acquis sur l'année 2025 seront pris au cours de l'année 2026. La planification des congés payés se fera en deux temps :

- **La période du 05/01/2026 au 03/05/2026,**
- **La période du 04/05/2026 au 03/01/2027.**

Nous remercions les responsables hiérarchiques de bien vouloir organiser le départ en congés payés de chaque salarié pour la première période, en veillant :

- ✓ **A l'expression des desiderata de chaque salarié (y compris ceux des salariés actuellement absents pour quelque motif que ce soit : maladie, maternité, parental etc...).**
- ✓ **Au lissage des absences, indispensable pour garantir la continuité des activités.**
- ✓ **A la pose des congés payés sur une semaine, du lundi au samedi. Les jours de fractionnement et les jours cadres, eux, peuvent être posés indépendamment.**

Pour faciliter votre organisation, vous trouverez ci-joint :

1. Un **planning prévisionnel vierge** sur lequel vous ferez apparaître à gauche **les noms, prénoms** des salariés affectés dans le service, et à droite les **semaines d'absence prévues** pour chacun. Nous vous transmettons ce planning par messagerie interne ce jour.
2. Le calendrier des vacances scolaires 2026

Les congés de fractionnement seront calculés selon les dispositions légales en vigueur à savoir : les salariés qui prendront une partie du congé principal en dehors de la période légale (**1^{er} mai au 31 octobre**) bénéficieront de congés supplémentaires.

Les jours de fractionnement liés à la pose des congés payés 2025, seront à poser en 2026 sur la première ou la seconde période de congés. Ils pourront être pris séparément des semaines de congés payés, à condition qu'ils figurent impérativement sur les plannings. Si ce n'était pas le cas, ils seraient systématiquement accolés à la dernière semaine de congés, et ce pour tous les services.

Les salariés disposent de 6 jours de repos de roulement (RRS). Ces 6 jours sont à poser à l'initiative du salarié et peuvent être planifiés dans les services à l'occasion de la pose des congés payés.

Les plannings dûment complétés, à l'aide du support envoyé, sont à remettre **pour tous les sites** :

Par messagerie de préférence (rh.gestiondestemps@ildys.org) ou par courrier interne pour **le lundi 2 mars 2026 (2^{ème} période)**. Celui-ci ne pourra être modifié par la suite sauf circonstances exceptionnelles.

Planification du temps choisi

Le temps choisi permet aux salariés de poser une ou plusieurs semaines d'absence. L'impact financier est alors lissé sur l'année.

La planification du temps choisi se fera en deux temps :

- **La période du 05/01/2026 au 03/05/2026,**
- **La période du 04/05/2026 au 03/01/2027.**

Les salariés qui souhaiteraient bénéficier du temps choisi sont invités à communiquer leurs demandes au service des Ressources Humaines par le biais de l'imprimé ci-joint pour **le lundi 2 mars 2026 (2^{ème} période). au plus tard. Aucune demande de temps choisi ne sera acceptée passé ce délai.**

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Tous les salariés peuvent demander du temps choisi.
- L'impact financier lié à la perte de rémunération des absences pour temps choisi sera lissé sur l'année pour les salariés qui effectueront une demande de temps choisi pour la période du 01/01/26 au 03/05/26 et de mai à décembre pour les salariés qui effectueront une demande de temps choisi sur la période du 04/05/26 au 03/01/2027.
- Compte tenu des nécessités de service, les demandes de temps choisi sur les mois de juillet et août seront étudiées et validées sous réserve des possibilités de recrutement.

Le service des ressources humaines reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Éric ESNAULT,
Directeur des Ressources Humaines,

